

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2026-03-09****COMITE SYNDICAL DU 17 MARS 2026****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR FONTAINE ELECTROMECHANIQUE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept mars à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de MICHEL Fabrice, Président.

Date de la convocation : 10 mars 2026

Délégués en exercice : 39

Délégués présents à l'ouverture de la séance : 21

Pouvoirs : 5

**Agents USTOM présents :**

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRA, Elisabeth ROBERT, Responsable des Ressources Humaines, Muriel ALBOUY, Directrice Administrative et Financière, Adjointe au DGS, Cédric LEFRANC, Responsable service Recyclerie et OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

**Présents :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOURDIER Christian), DUVAL Viviane, DUCOUSSO Jean-Claude (pouvoir de FAURE Charles) / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** MICHEL Fabrice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOUDENS David, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, MAS François (pouvoir de ALFONSO CHARIOL Agnès), ROBERT Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** ARDOUIN Eliam, MERCIER Bastien (pouvoir de LAMARCHE Alexandre), MALANDIT-SALLAUD Christian, MASCOTTO Jean-Louis (pouvoir de CHAMPAGNE Marie-Claude), MONGET Olivier.

**Absents ayant donné pouvoir :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** BOURDIER Christian (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), FAURE Charles (donné pouvoir à DUCOUSSO Jean-Claude) / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** ALFONSO CHARIOL Agnès (donné pouvoir à MAS François) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** CHAMPAGNE Marie-Claude (donné pouvoir à MASCOTTO Jean-Louis), LAMARCHE Alexandre (donné pouvoir à MERCIER Bastien),

**Absents excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** GARCIA Miguel

**Absents non excusés :**

**Communauté de communes de Castillon-Pujols :** ANGELY Jacques, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers :** LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain / **Communauté de communes du Pays Foyen :** MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde :** LABARBE Anne-Marie, MARTY Bruno.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR FONTAINE ELECTROMECHANIQUE

**Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2024-02-01 votée au Comité Syndical du 06 février 2024 définissant la gestion de proximité des biodéchets et son plan d'action,

Vu la délibération D2024-05-17 du 28 mai 2024,

Vu l'installation de sites de compostages collectifs prévus dans son plan d'actions,

Considérant que le matériel nécessaire pour l'installation des sites de compostage seront mis à disposition des communes, des établissements publics ou privés,

Considérant la nécessité de déterminer les engagements respectifs par le biais d'une convention comme annexée,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de composteurs composteur fontaine électromécanique versée en annexe.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

FABRICE MICHEL

